

ARRETE N° A-2026-264
PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,

VU la délibération 2020-8-27 du 11 décembre 2020 concernant l'occupation du domaine Public,

VU la demande en date du 18 Septembre 2026, par Hadès archéologie - Agence CENTRE
ZA La Tourtelle - 63450 SAINT SATURNIN, sollicite l'autorisation d'utiliser temporairement le
domaine public, une base de vie sera installée le temps d'un chantier archéologique, 25 Lotissement Les
Allors, à partir du Lundi 28 septembre 2026, pour une durée de 60 Jours.

ARRETE

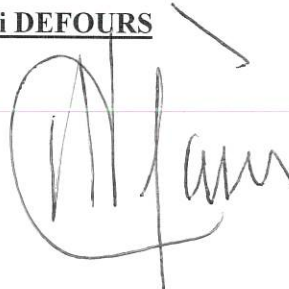
Article 1. – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, afin d'installé une base de vie sur le parking du transformateur, 25 Lotissement Les Allors, durant la réalisation d'un chantier archéologique du Lundi 28 septembre 2026 au Vendredi 28 novembre 2026 inclus.

Article 2. – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté y compris le fléchage des itinéraires de déviation.

Article 3. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal, et Hadès archéologie.

BAS-en-BASSET, Le 21 Septembre 2026
Le Maire,

Remi DEFOURS



Arrêté publié le 21 Septembre 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :
- devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr